

**RÉPUBLIQUE DU NIGER**  
**MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE**  
**PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE II (PRAPS – 2)**

**SOUS MANUEL DE FINANCEMENT DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS A  
CARACTERE SOCIAL DU PRAPS-2-NE**

**AMENDEMENT # 1**

**Introduction**

Cet amendement est motivé d'une part pour prendre en compte le financement additionnel du PRAPS-2-Niger où il est prévu une augmentation substantielle du nombre des bénéficiaires des AGR et d'autre part pour alléger la méthode de ciblage des bénéficiaires et leur accompagnement dans le but de gagner en temps dans la mise en œuvre.

**Sections modifiées par l'amendement**

Les sections suivantes du manuel ont été modifiées comme détaillé dans le tableau I pour les raisons suivantes.

Sections ayant fait l'objet des modifications	Raisons de modifications
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	La stratégie, les objectifs et les résultats attendus ont été modifiés en tenant compte du financement additionnel
II. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT DES SUBVENTIONS D'AGR	<p>Pour accélérer la mise en œuvre des AGR au profit des populations vulnérables, l'option de ciblage des bénéficiaires par les démembrements du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA) a été retenue en lieu et place du recrutement d'un opérateur privé.</p> <p>De même l'accompagnement technique par le Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) des bénéficiaires des AGR a été choisie en lieu et place de la sélection des Prestataires d'exécution pour l'accompagnement de proximité</p>
III. MÉCANISME DE GESTION DU FINANCEMENT DES AGR	<p>Les étapes d'opérationnalisation du financement des AGR ont été revues sur la durée pour raccourcir les délais</p> <p>Pour alléger les procédures de passation des marchés, les acteurs devant assurer les prestations d'exécution du financement des AGR et de l'accompagnement technique ont été changés. Aussi, les étapes de présélection des bénéficiaires et des AGR ont été revues pour faciliter la mise en œuvre.,</p> <p>La composition du comité national de sélection a été modifié prenant en compte les acteurs concernés .</p>
IV. MISE EN ŒUVRE DES AGR	Du fait que les AGR sont destinées aux personnes extrêmement vulnérables, il sera demandé au bénéficiaire uniquement un apport personnel de 10% en nature ou en espèce. Les procédures de décaissement des fonds et de financement des AGR ont été revue conformément aux modifications des sections précédentes. Compte tenu du montant de la subvention par bénéficiaire et du contexte, Les procédures de passation de marché seront allégés pour faciliter les acquisitions des matériels et équipements au profit des bénéficiaires.

Les autres parties du manuel restent inchangées.

Tableau 1 : Modifications sur le sous manuel \_ Financement des Activités Génératrices de Revenus à Caractère Social Du Fonds AGR (FAGR) du PRAPS

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
<p><b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b></p> <p><b><i>1.2.STRATEGIE D'INTERVENTION DU PRAPS II EN MATIERE D'AGR</i></b></p>	<p>Au niveau de la Composante 4, la Sous-Composante 4.3 « Activités génératrices de revenus » a pour objectif d'accroître les opportunités économiques des femmes et des jeunes. Au Niger il est prévu 4 220 bénéficiaires de moins de 40 ans dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 70 % des jeunes dont l'âge est compris entre de 18 à 24 ans soit 2.954 ;</li> <li>✓ 30% dont l'âge est compris entre 25 et 40 ans soit 1 266 bénéficiaires.</li> </ul> <p>Par ailleurs 80% tout âge confondu seront des femmes. Les appuis financiers prévus sont estimés à environ 450 US\$, soit 300 000 FCFA par bénéficiaire. Il s'agira de subventions des activités d'AGR de 90% par le projet et celle des bénéficiaires de 10% en nature ou en espèces.</p>	<p>Au niveau de la Composante 4, la Sous-Composante 4.3 « Activités génératrices de revenus » a pour objectif d'accroître les opportunités économiques des femmes et des jeunes. Au Niger il est prévu un total 7 386 bénéficiaires de moins de 40 ans dont 4 220 bénéficiaires pour le projet parent et 3 166 pour le financement additionnel. La répartition par tranche d'âge est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 70 % des jeunes dont l'âge est compris entre de 18 à 24 ans soit 5 170 ;</li> <li>✓ 30% dont l'âge est compris entre 25 et 40 ans soit 2 216 bénéficiaires.</li> </ul> <p>Par ailleurs 80% tout âge confondu seront des femmes soit 5 909 bénéficiaires. Les appuis financiers prévus sont estimés à environ 450 \$ US, soit 300 000 FCFA par bénéficiaire. Il s'agira de subventions des activités d'AGR à hauteur de 90% par le projet et celle des bénéficiaires de 10% en nature.</p>

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
<p><b>II. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT DES SUBVENTIONS D'AGR</b></p> <p><b>2.2.1. OBJECTIFS DU FINANCEMENT D'AGR</b></p>	<p>Le Financement des AGR du PRAPS-2 est un mécanisme sous forme d'assistance aux pasteurs et agropasteurs évoluant sur des chaînes de valeur ciblées par le PRAPS-2 et l'Etat pour augmenter la résilience des bénéficiaires face aux différents phénomènes liés au changement climatique.</p>	<p>Le Financement des AGR du Projet parent et du financement additionnel est un mécanisme d'assistance aux pasteurs et agropasteurs évoluant sur des chaînes de valeur ciblées par le PRAPS-2 pour améliorer leur résilience et leur autonomisation en renforçant et en diversifiant leurs moyens de subsistance à travers la mise en place des AGR.</p>
<p><b>III MÉCANISME DE GESTION DU FINANCEMENT DES AGR</b></p> <p><b>3.1.2 PRESTATAIRES D'EXECUTION DU FINANCEMENT DES AGR</b></p>	<p><b>3.1.2. PRESTATAIRES D'EXECUTION DU FINANCEMENT DES AGR</b></p> <p>Conformément aux procédures de passation de marché de l'IDA, des prestataires d'exécution du financement des activités AGR (un par région) seront sélectionnés par l'UCP, à travers un cahier de charges ou TDR précisant le mandat des prestataires (opérateurs techniques).</p>	<p><b>3.1.2. STRUCTURES/INSTITUTION D'APPUI CONSEIL D'EXECUTION DU FINANCEMENT DES AGR</b></p> <p>Au niveau de chaque région les chefs d'antennes en collaboration avec les démembrements du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA) assureront l'exécution du financement des AGR et le RECA assurera l'accompagnement des bénéficiaires des AGR.</p>
<p><b>3.2.1 INFORMATION ET MOBILISATION DES BENEFICIAIRES</b></p>	<p>Les activités d'information et mobilisation des bénéficiaires seront lancées, dans chaque zone, dès le démarrage du projet par le prestataire d'exécution / OT en étroite collaboration avec l'UCP.</p>	<p>Les activités d'information, de mobilisation et de ciblage des bénéficiaires seront réalisées, dans chaque zone, dès le démarrage du projet par les antennes régionales du PRAPS-2 en étroite collaboration avec les démembrements du DNP-GCA.</p>

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
<p><b>3.2.2. PRESELECTION DES AGR</b></p>	<p>La présélection se fera selon les étapes suivantes :</p> <p>Etapas de présélection des bénéficiaires AGR (90 jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de l'appel à candidatures par le <b>Comité Régional de Présélection</b> et enregistrement des candidats (lieu à indiquer) à travers un questionnaire / fiche de vulnérabilité par le prestataire (30 jours)</li> <li>• Traitement des données enregistrées et transmission de la base de données de vulnérabilité des bénéficiaires au Comité de présélection par le <b>prestataire</b> (30 jours)</li> <li>• Analyse des données sur le traitement des données sur la vulnérabilité des candidats (y compris enquête de confirmation si nécessaire) et établissement du rapport de présélection par le <b>Comité Régional de Présélection</b> (15 jours)</li> <li>• Transmission du rapport de présélection à l'UCP pour approbation par le <b>Comité régional de sélection</b> (3 jours après l'analyse)</li> </ul> <p>Validation du rapport de présélection par <b>l'UCP</b> (5 jours après réception du rapport)</p>	<p>La présélection se fera selon les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information/sensibilisation/ formation des comités régionaux de présélection des AGR (5 jours)</li> <li>✓ Mission de ciblage des bénéficiaires des AGR par les comités régionaux de présélection (recensement des ménages, assemblées villageoises pour le classement des ménages en fonction de degré de vulnérabilité)</li> <li>✓ Croisement avec la base des données du RSU et validation finale des bénéficiaires par le comité National de sélection (une semaine après réception du rapport de ciblage) ;</li> <li>✓ Toute fois le ciblage des bénéficiaires des AGR pourrait se faire à partir de l'exploitation de la base des données du RSU , une fois que le ciblage géographique est connu et les types d'AGR.</li> </ul>

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication des résultats et notification des bénéficiaires présélectionnés par le <b>Comité Régional de sélection</b> (3 jours après la validation du rapport)</li> </ul>	
<p><b>3.3.1. MISE EN PLACE D'UN COMITE NATIONAL DE SELECTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Président</b> : Le planificateur, responsable des opérations du PRAPS-2 NE.</li> <li><b>Vice-Président</b> :  Le représentant du ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;</li> <li><b>Rapporteurs</b> :  Le Spécialiste en Passation des Marchés ; Le responsable de la composante 4</li> <li><b>Membres</b> :  Le point focal SAP du PRAPS  Les responsables des composantes du PRAPS II,  Le Responsable en sauvegarde sociale et Genre  Le Responsable en Sauvegarde Environnementales</li> </ul>	<p><b>Président</b> : Le Directeur technique du PRAPS-2 NE.</p> <p><b>Rapporteurs</b> :  Le responsable de la composante 4  L'Assistant technique de la composante 4 FA-PRAPS-2</p> <p><b>Membres</b> :  Le Responsable Suivi Evaluation ;  Le représentant de la Direction Général du Développement Pastoral, de la Production et des Industries Animales (DG/DDP/PIA) ;  Le représentant du ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;</p>

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
	<p>L'expert en suivi évaluation du PRAPS II ;</p> <p>Et tout autre acteur important jugé utile par le Comité du Pilotage du PRAPS II.</p>	<p>Le représentant du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) Responsable en sauvegarde sociale et Genre</p> <p>Le Responsable en Sauvegarde Environnementales</p> <p>Le Spécialiste en Passation des Marchés</p> <p>Et tout autre acteur important jugé utile par le Comité du Pilotage du PRAPS II.</p>
<p><b>3.3.7. APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES SOUS-PROJETS</b></p>	<p>Le rapport ainsi que le PV sont soumis au Coordinateur du PRAPS-2 NE pour leur approbation dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables après la réception desdits documents.</p>	<p>Le rapport ainsi que le PV d'approbation du financement sont soumis au Coordinateur du PRAPS-2 NE pour leur approbation dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables après la réception desdits documents.</p>
<p>IV MISE EN ŒUVRE DES AGRS</p> <p><b>4.1 DECAISSEMENT DES FONDS DE L'AGR :</b></p>	<p>Les décaissements des fonds de l'AGR concernent à la fois l'apport personnel (en nature ou en espèces) des bénéficiaires et le financement apporté par le PRAPS2.</p>	<p>Les décaissements des fonds de l'AGR concernent à la fois l'apport personnel (en nature ou en espèces) des bénéficiaires et le financement apporté par le PRAPS2.</p>
<p><b>Financement PRAPS</b></p>	<p>Le décaissement pour l'AGR se fera conformément à la convention de financement de chaque AGR. Le financement des MP d'AGR sera effectué à travers les antennes régionales du</p>	<p>Le financement des AGR par le PRAPS-2 se fera à travers l'une des 3 options choisie par le bénéficiaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la mise à disposition des fonds sous formes chèques et ou virement,</li> </ol>

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
	<p>PRAPS II qui s'assureront de la bonne exécution de l'AGR conformément au manuel d'exécution du projet.</p> <p>Une fois que l'UCP reçoit la lettre de demande de décaissement, ainsi que la convention, elle effectue les vérifications et contrôles nécessaires. Lorsque les contrôles sont concluants, elle procède au virement/ cheque de la contrepartie PRAPS selon le plan de décaissement dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables.</p> <p>Aucun préfinancement n'est autorisé dans la mise en œuvre des AGRs sauf autorisation écrite de l'UCP.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. le transfert via mobile money à travers une société de téléphonie mobile au choix du bénéficiaire;</li> <li>3. le transfert monétaire au bénéficiaire en une seule tranche à travers une agence de transfert de son choix.</li> </ol> <p>Ce montant est hors frais de transfert. la mise à disposition au profit des bénéficiaires des fonds sous formes chèques et ou virement au niveau des antennes régionales, Toutefois avant la mise à disposition des fonds, le RECA va s'assurer de la disponibilité des pièces d'état civil pour tous les bénéficiaires.</p>
<p><b>4.2 Les modalités de passation des marchés</b></p>	<p>Les marchés nécessaires à la mise en œuvre des activités seront passés conformément au module III du Manuel d'Exécution du Projet.</p> <p><b>4.2.1 Passation des marchés pour l'acquisition des kits d'installation</b></p> <p>Elle se fera sur la base de trois (3) pro-forma obtenues suite à la consultation de fournisseurs, avec une lettre d'invitation simplifiée et une lettre de marché simplifiée qui va matérialiser le contrat. Les principales étapes suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définition des besoins avec un minimum de caractéristiques techniques des biens ou articles à acquérir par le bénéficiaire, avec l'appui du prestataire et après validation par l'UCP ;</li> </ul>	<p>La structure d'accompagnement (RECA) va aider le bénéficiaire à identifier, les équipements/matériels en fonction des activités et faciliter les acquisitions conformément à ce qui est défini par le micro projet Le bénéficiaire accompagné par le RECA veillera à la conformité des dépenses avec le schéma initial de dépenses et aussi à la qualité des équipements/matériels achetés. Une fois l'acquisition des matériels/équipements faite par le bénéficiaire accompagné par le RECA, les pièces justificatives (factures, reçus...) doivent être remises à la coordination régionale pour archivage.</p>

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demande écrite de pro formas (lettre d'invitation simplifiée) par le bénéficiaire, avec l'appui du prestataire ;</li> <li>• comparaison des prix sur la base des pro formas obtenues et des critères indiqués dans la lettre d'invitation ;</li> <li>• rédaction et signature d'une lettre de marché simplifiée dans les conditions de la pro-forma retenue, avec l'appui du prestataire;</li> <li>• élaboration d'un bon de commande à adresser au fournisseur dans les conditions de la pro-forma retenue ;</li> <li>• réception des fournitures matérialisée par le bon de livraison (BL) et un procès-verbal (PV) de réception par le prestataire, le représentant local d'un ministère impliqué ou l'UCP ;</li> <li>• paiement en espèces, par chèque ou virement, sur la base de la facture établie par le bénéficiaire;</li> </ul>	

Section	Texte Original	Texte proposé par l'amendement
	<p data-bbox="705 232 1308 293"><b>4.2.2 Passation des marchés pour les microprojets individuels</b></p> <p data-bbox="705 363 1308 456">Les seuils de passation des marchés pour les microprojets individuels sont définis conformément aux données du tableau 6.</p> <p data-bbox="705 529 1308 591"><b>Tableau 1 : Seuils de passation des marchés pour les microprojets individuels</b></p> <p data-bbox="705 613 1308 862">Dans des cas particuliers où la mise en concurrence n'est pas possible (spécifications techniques, enclavement, contraintes sécuritaires, etc.), la procédure d'entente directe (gré à gré) pourra être utilisée, sous réserve d'être dûment justifiée et d'avoir obtenu une non-objection écrite de l'UCP.</p> <p data-bbox="705 906 1308 1117">Du fait du montant du financement, la passation des marchés concernera principalement l'acquisition de fournitures et services autres que les services de Consultants et, dans un degré moindre, les « petits » travaux.</p> <p data-bbox="705 1161 1308 1333">Dépendant des capacités de ce dernier, la passation des marchés pourra être conduite par le prestataire pour le compte du bénéficiaire. Cette décision sera prise « au cas par cas » et documentée et se fera en accord avec l'UCP.</p>	

Date : 10/05/2023